

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 02 avril 2024

Référence
2024_028

Objet de la délibération
Délibération portant sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service de l'assainissement collectif de 2022.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
26 mars 2024

Date d'affichage
09 avril 2024

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 09 avril 2024

Et

Publication ou notification
du : 09 avril 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FINET Hélène, (pouvoir à M. CARAY Frédéric), M. MEGEMONT Etienne (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Objet de la délibération : Délibération portant sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service de l'assainissement collectif de 2022.

Rapporteurs : Samuel GAUTHIER et Nicolas ACHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2224-5 et D. 2224-7;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 213-2 ;

Le maire rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le service de l'eau et vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Sa production est obligatoire.

Monsieur Nicolas ACHARD indique que le rapport a été élaboré avec l'aide du service des SATEA et a été déposé sur la plateforme SISPEA.

Il présente les différents éléments de ce rapport pour l'année 2022 qui a été adressé aux membres du conseil. Il indique que le rapport de l'année 2023 sera réalisé dans les prochaines semaines.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022 ;
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DE RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

